

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°53

CIRCULAIRE N° 23229/DEF/GEND/SRH

relative à l'admission par voie de changement d'armée de sous-officiers et d'officiers mariniers des armées dans le corps des sous-officiers de gendarmerie en 2009.

Du 23 février 2009

CIRCULAIRE N° 23229/DEF/GEND/SRH relative à l'admission par voie de changement d'armée de sous-officiers et d'officiers mariniers des armées dans le corps des sous-officiers de gendarmerie en 2009.

Du 23 février 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 3 7 9 C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles L. 4133-1 et R. 4133-1 à R. 4133-5.

Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n°34; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 651.4.1).

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; Signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 614.1.1.5).

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 53.

Préambule.

La présente circulaire fixe les modalités d'admission par voie de changement d'armée, de sous-officiers et officiers mariniers des armées et des services communs dans le corps des sous-officiers de gendarmerie. Elle détermine les profils recherchés, la procédure à suivre en 2009 pour l'établissement des demandes et le calendrier de leur traitement.

1. LE CHANGEMENT D'ARMÉE.

Le changement d'armée pour intégrer la gendarmerie est effectué sur demande du sous-officier.

1.1. S'agissant du sous-officier de carrière.

Il ne démissionne pas de son statut et de son grade d'origine. Il prend rang directement dans le corps des sous-officiers de gendarmerie avec son grade et son ancienneté de grade, après les militaires de même grade et de même ancienneté du corps d'accueil.

Il est classé à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son corps d'origine.

Il bénéficie d'une indemnité de changement de résidence après avoir été affecté dans un poste.

1.2. S'agissant du sous-officier servant en vertu d'un contrat.

Il souscrit un nouvel engagement sans interruption de service d'une durée de six ans. Il peut accéder au statut de sous-officier de carrière après avoir obtenu le certificat d'aptitude technique.

2. EMPLOIS PROPOSÉS ET PROFILS RECHERCHÉS.

2.1. Emplois proposés.

Pour l'année 2009, 90 à 100 sous-officiers des armées sont susceptibles d'être admis dans le corps des sous-officiers de gendarmerie par voie de changement d'armée.

Les candidats admis sont affectés en principe dans les unités opérationnelles de la gendarmerie départementale.

Les affectations sont prononcées à l'issue d'une formation de cinq mois dispensée dans une école de gendarmerie (1). Elles tiennent compte des postes vacants, des avis hiérarchiques, et dans tout la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des desiderata exprimés par les militaires, et de leur situation de famille.

2.2. Profils recherchés.

Toutes les demandes sont examinées. Celles établies par des sergents (ou grade équivalent) justifiant d'une expérience avérée en qualité de sous-officier, détenant le diplôme du baccalauréat, et possédant les qualités requises pour l'exercice du métier de gendarme (2), présentent un intérêt particulier pour la formation d'accueil.

2.3. Conditions d'aptitude.

Les conditions d'aptitude sont les suivantes :

- aptitude médicale (qui doit être constatée par un médecin militaire), notamment :
 - taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,60 m pour les femmes ;
 - absence de toxicomanie ;
 - profil psychologique adapté.
- présenter une bonne moralité.

3. PROCÉDURE D'EXAMEN DES DEMANDES.

Les dossiers transmis à la direction générale de la gendarmerie nationale sont étudiés par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté du 2 décembre 2008.

3.1. Message initial de communication des demandes de changement d'armée.

Les bureaux des ressources humaines des corps (régiment, bâtiment, base...), des armées et formations rattachées informent directement par message la DGGN/service des ressources humaines/sous-direction des compétences/bureau du recrutement (DGGN/SRH/SDC/BREC) de chaque demande individuelle, dès que possible et avant le 29 mai 2009. En outre, les directions des ressources humaines des corps, des armées et formations rattachées ci-dessus, concernées par une demande de changement d'armée, sont rendues destinataires dudit message à titre de compte-rendu.

3.2. Envoi du dossier complet.

Les dossiers complets sont transmis à la DGGN/SRH/SDC/BREC avant le 30 juin 2009, au fur et à mesure de leur constitution. Leur envoi groupé n'est pas nécessaire.

Un dossier peut être envoyé isolément par la direction des ressources humaines d'une armée (voir adresse et contenu du dossier en annexe I).

3.3. Entretien de motivation et tests d'adaptabilité.

Les militaires souhaitant changer d'armée sont convoqués durant une journée au chef-lieu de la région de gendarmerie situé dans leur région administrative d'affectation pour y passer des tests psychotechniques d'adaptabilité à l'emploi de gendarme et un entretien de motivation avec un officier. Ils ne passent ni les épreuves d'aptitude générale, ni les épreuves physiques prévues dans le cadre du recrutement externe.

Les tests d'adaptabilité se présentent sous la forme de « questionnaires à choix multiples » qui n'exigent aucune préparation particulière.

Les dates retenues pour ces tests et pour les entretiens sont : 7 avril 2009, 21 avril 2009, 5 mai 2009, 18 mai 2009, 2 juin 2009 et 16 juin 2009 (3).

3.4. Enquête d'environnement et visite médicale.

Avant fin août, les résultats de l'enquête d'environnement et de la visite médicale menées par la gendarmerie complètent le dossier de demande de changement d'armée.

La visite médicale a pour objet de compléter la dernière visite médicale annuelle, afin notamment de déceler une éventuelle toxicomanie, cause d'inaptitude à l'engagement dans la gendarmerie.

3.5. Calendrier 2009.

À partir de la date de réception de la circulaire et jusqu'au 29 mai 2009 :

- envoi par les corps (régiment, base...) des messages initiaux de demande de changement d'armée (voir annexe I) ;
- entretien de motivation et tests d'aptitude psychotechniques les 7 avril 2009, 21 avril 2009, 5 mai 2009, 18 mai 2009, 2 juin 2009 ou 16 juin 2009 ;
- avant le 30 juin 2009 : transmission des dossiers complets à la direction générale de la gendarmerie nationale (voir adresse en annexe I) ;
- avant la fin du mois d'août : enquête de moralité et visite médicale d'aptitude ;
- avant le 30 septembre : les avis de la commission seront portés à la connaissance des trois armées et formations rattachées et des intéressés ;
- signature de l'arrêté par le ministre compétent ;
- 1^{er} décembre 2009 : signature des contrats, changement d'armée et intégration dans une école de gendarmerie, confirmation ou modification des vœux d'affectation exprimés dans la fiche d'option (annexe II) ;
- fin décembre : une semaine de permissions ;
- 7 mai 2010 : fin de la formation, 15 jours de permissions ;

- à l'issue, les sous-officiers sont affectés en gendarmerie départementale. Un logement par nécessité absolue de service leur est concédé.

4. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

Les directions des ressources humaines des armées et formations rattachées peuvent obtenir des renseignements complémentaires pour les questions relatives à la procédure de traitement des dossiers, auprès de :

Adjudante **Nicolay**
DGGN - SRH - SDC
Bureau du recrutement
Tél : 01 56 28 76 06

Des informations sur le changement d'armée, sur la carrière de sous-officier de gendarmerie et sur le métier de gendarme en gendarmerie départementale sont données, à titre purement indicatif, en annexe IV.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
chef du service des ressources humaines,*

Bernard MOTTIER.

(1) Durant la formation, les stagiaires sont hébergés dans cette école sous le régime de l'internat.

(2) Adaptabilité, sociabilité, esprit d'équipe, autonomie, pragmatisme, polyvalence, qualités rédactionnelles, profil psychologique adapté, capacité à être mobile sur le plan géographique et fonctionnel.

(3) Dans certains cas, un entretien complémentaire avec un psychologue du bureau du recrutement pourra être demandé pour compléter le résultat des tests.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DES DOSSIERS.

1. MESSAGE OFFICIEL INITIAL D'INFORMATION DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ARMÉE.

Ce message est à envoyer le plus tôt possible à l'adresse télégraphique DIRGEND RH SDC BREC PARIS sous la responsabilité du service ressources humaines du corps d'appartenance (régiment, bâtiment, base).

Il devra comporter les informations suivantes (ce message intéresse le bureau du recrutement (BREC) de la DGGN et comporte les informations suivantes) :

- armée ou service d'origine ;
- unité d'affectation ;
- adresse postale de l'unité ;
- adresse géographique de l'unité ;
- nom du militaire demandant le changement d'armée ;
- prénoms ;
- date et lieu de naissance ;
- grade (préciser si inscrit au tableau d'avancement) ;
- adresse postale du service d'affectation du militaire ;
- adresse postale personnelle du militaire ;
- n° téléphone professionnel ;
- n° téléphone personnel ;
- adresse e-mail professionnelle ;
- adresse e-mail personnelle.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER.

Le dossier est à envoyer avant le 26 juin par la direction du personnel militaire de l'armée ou formation rattachée d'appartenance à :

DGGN/SRH/ BREC
1 av Henri Barbusse
92240 Malakoff

Il comporte les pièces suivantes :

- la demande manuscrite de l'intéressé adressée au ministre de la défense (voir modèle ci-joint en annexe III) ;
- une lettre de motivation manuscrite (une page maximum) comportant une description du poste tenu (quelques lignes) ;

- un état de renseignements n° 314/18 ou « formulaire unique de demande » (FUD) ;
- une copie du dernier ordre de mutation ;
- un état signalétique et des services ;
- une copie des cinq dernières feuilles de notes ;
- un relevé des récompenses et des sanctions ;
- une photocopie de tous les diplômes militaires ⁽¹⁾ et du diplôme civil le plus élevé (baccalauréat, etc...) ou à défaut, une copie de la fiche de sélection indiquant le niveau scolaire ;
- une photographie d'identité récente (tenue civile) ;
- le cas échéant une photocopie intégrale du livret de famille, ou une copie de la déclaration du concubinage ou du PACS ;
- une photocopie lisible *recto-verso* de la carte nationale d'identité française ;
- l'avis des chefs hiérarchiques (dont l'avis du directeur des ressources humaines) sur la valeur professionnelle du militaire (notamment la valeur morale) et sur l'opportunité de son admission dans la gendarmerie ;
- les résultats des derniers tests sportifs annuels (CCPM) ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude initiale n° 620-4*/12 précisant la taille du candidat ;
- la fiche d'option (voir annexe II).

(1) La détention de certains diplômes militaires peut avoir des effets financiers.

ANNEXE II.
FICHE D'OPTION.

- NOM :

- PRÉNOMS :

Renseignements militaires :

Armée, corps d'origine, voie de recrutement

Grade (préciser si Inscription au Tableau d'avancement) :

Affectation actuelle (adresse) :

Intitulé de l'emploi tenu (et coordonnées téléphoniques) :

Statut : contrat en cours (n°, durée, date de fin) - Sinon préciser date passage SOC :

Lien au service éventuel au titre de l'article L. 4139-13 du code de la défense :

Renseignements personnels :

Situation familiale (nombre d'enfants, âge, à charge ou non) :

Adresse personnelle (et coordonnées téléphoniques) :

Profession du conjoint et lieu d'emploi (le cas échéant) :

Si le conjoint est militaire, nom - prénom - grade - affectation actuelle :

Le conjoint a-t-il établi une demande de changement d'armée ? oui (1) - non (1)

Préciser l'armée :

Conformément au code de la défense, le sous-officier est appelé à servir en tout temps et en tous lieux.

Les affectations sont prononcées en fin de scolarité en prenant en compte notamment :

- les postes ouverts dans les unités de gendarmerie départementale de chaque région ;
- les avis hiérarchiques ;
- les desiderata exprimés ;
- la situation de famille des militaires.

Desiderata :

Les postes ouverts sont déterminés en fonction des vacances réelles ou prévisibles dans les 3 mois précédant la date d'affectation. Aucune liste de postes ne sera donc communiquée. Pour éclairer le gestionnaire, les militaires classeront 8 régions de gendarmerie (qui correspondent aux régions administratives) par ordre de préférence, à raison d'un choix par cadre. Pour éviter toute confusion possible, les régions écartées seront obligatoirement rayées. Les militaires seront affectés, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, dans une des régions choisies.

R.G. HAUTE-NORMANDIE	R.G. PICARDIE	R.G. NORD-PAS-DE-CALAIS	
R.G. CHAMPAGNE-ARDENNE	R.G. BOURGOGNE	R.G. CENTRE	
R.G. BASSE-NORMANDIE	R.G. ILE-DE-FRANCE	R.G. RHONE-ALPES	
R.G. AUVERGNE	R.G. LORRAINE		
R.G. BRETAGNE	R.G. AQUITAINE	R.G. LANGUEDOC-ROUSSILLON	
R.G. PAYS-DE-LA-LOIRE	R.G. MIDI-PYRENEES	R.G. PACA	
R.G. LIMOUSIN	R.G. POITOU-CHARENTES		
R.G. FRANCHE-COMTE	R.G. ALSACE		

Autres observations (contrainte personnelle, géographique ou familiale) que le candidat souhaite porter à la connaissance du gestionnaire de la DGGN :

Date et Signature

((1)) Rayer la mention inutile.

ANNEXE III.
MODÈLE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE CHANGEMENT D'ARMÉE.

(conformément à la correspondance militaire usuelle, la demande doit être manuscrite)

Date :

Le sergent XXXXXXXXXXXX

du X^e régiment de transmission

à

Monsieur le ministre de la défense

Objet : Admission par voie de changement d'armée dans le corps de sous-officier de gendarmerie.

Référence : Circulaire n° 23229/DEF/GEND/RH du 23 février 2009.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à intégrer la gendarmerie par la voie du changement d'armée. Je désire être admis dans le corps de sous-officier de gendarmerie conformément aux dispositions du code de la défense. Je déclare par ailleurs sur l'honneur n'avoir jamais été mis en cause dans une affaire judiciaire ni avoir fait l'objet de poursuite pénale.

Signature

ANNEXE IV.
DEVENIR GENDARME PAR CHANGEMENT D'ARMÉE.

La gendarmerie nationale pourra accueillir, dès 2009, par changement d'armée entre 90 et 100 sous-officiers des trois armées et des services rattachés.

Ils seront admis directement dans le corps des sous-officiers de la gendarmerie et affectés en unité opérationnelle de gendarmerie départementale après une période de formation de 5 mois en école de gendarmerie, à partir du 1^{er} décembre 2009.

Le changement d'armée est une voie d'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie, distincte de la voie du recrutement externe par sélection.

1. CONDITIONS.

Profil recherché :

- être sergent ou d'un grade équivalent sous contrat ;
- être motivé pour travailler en unité opérationnelle et pour servir en gendarmerie pendant toute la vie professionnelle (jusqu'à 56 ou 57 ans) ;
- de préférence, détenir le diplôme du baccalauréat ou un niveau de formation équivalent.

Qualités requises :

- esprit d'équipe, intégrité, disponibilité, adaptabilité, sociabilité, autonomie, pragmatisme ;
- qualités rédactionnelles.

Conditions d'aptitude :

Les conditions d'aptitude sont les suivantes :

- aptitude médicale (qui doit être constatée par un médecin militaire), notamment :
 - taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,60 m pour les femmes ;
 - absence de toxicomanie ;
 - profil psychologique adapté ;
- présenter une bonne moralité.

2. PROCESSUS D'INTÉGRATION.

Les sous-officiers et officiers mariniers des armées du grade de sergent passeront un entretien de motivation et des tests d'adaptabilité à l'emploi de gendarme. Après acceptation de leur demande, ils seront admis par arrêté ministériel dans le corps des sous-officiers de gendarmerie au grade de gendarme.

Ils conserveront leur niveau de traitement indiciaire.

Les sous-officiers servant sous contrat souscriront un nouveau contrat de six ans sans interruption de service. Ils pourront accéder au statut de sous-officier de carrière après avoir obtenu le certificat d'aptitude technique (CAT), dans les conditions fixées par arrêté.

Date limite prévisionnelle de communication des demandes de changement d'armée : 29 mai 2009.

3. CARRIÈRE, RÉMUNÉRATION, LOGEMENT.

Les militaires retenus seront admis dans le grade de gendarme avec leur ancienneté de service. Ils seront soumis au statut du corps des sous-officiers de gendarmerie défini par le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008.

Grades et avancement :

La hiérarchie du corps des sous-officiers de gendarmerie comporte les grades de gendarme, maréchal des logis-chef, adjudant, adjudant-chef, (limite d'âge - 56 ans) et major (limite d'âge - 57 ans).

Les promotions au grade supérieur ont lieu exclusivement au choix après au moins deux ans d'ancienneté dans le grade.

Accès au statut d'officier par deux voies de concours sur épreuves :

- pour les sous-officiers de carrière titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur, d'un titre ou diplôme équivalent et âgés de 28 ans au moins et 36 ans au plus ;
- pour les majors et adjudants-chefs inscrits au tableau d'avancement pour le grade de major, âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus.

Mobilité géographique :

Inhérente à l'état militaire, privilégiant le volontariat, la mobilité repose sur les principes de transparence et d'équité. Elle s'inscrit dans le cadre d'une planification annuelle de la gestion du personnel.

Les sous-officiers établissent des fiches de vœux de mutation.

Mobilité fonctionnelle :

À leur demande et après sélection, les gendarmes peuvent acquérir une technicité ou une spécialité et devenir techniciens en investigations criminelles, motocyclistes, plongeurs, maîtres chiens, gendarmes de montagne ou gendarmes du groupement d'intervention (GIGN)...

Rémunération :

Les sous-officiers seront reclassés à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient.

Les grilles indiciaires sont définies dans le décret n° 2009-22 du 7 janvier 2009 :

- gendarme : 11 échelons (IB 296 à 479) et un échelon exceptionnel (IB 498).

La durée dans chaque échelon est de 2 ans.

Régime indemnitaire des gendarmes affectés en gendarmerie départementale :

- l'indemnité de sujétion spéciale de police (ISSP : 24 p. 100 de la solde de base) ;
- l'allocation de mission judiciaire gendarmerie (AMJG) : 76,22 euros/mois, ainsi que l'indemnité pour charges militaires (ICM) au taux logé et dans certaines affectations, l'indemnité de résidence.

Logement concédé par nécessité absolue de service :

Les gendarmes disposent d'un logement dans la caserne du lieu de leur affectation ou à proximité afin de pouvoir répondre avec le maximum d'efficacité et de rapidité aux besoins de la population. Ils ont l'obligation d'y résider.

Devenir gendarme départemental :

Pourquoi ?

Un métier d'action, où les responsabilités et les relations humaines sont le quotidien.

Un métier valorisant au service des autres, au contact permanent de la population, des autorités et des élus de la Nation.

Un métier qui sert une juste cause, la sécurité des personnes, le respect des lois, la justice, les droits de l'homme.

Un métier qui présente des possibilités d'évolution de carrière très intéressantes pour ceux qui souhaitent accéder à des fonctions d'encadrement ou acquérir une spécialité.

Quelles sont les missions de la gendarmerie départementale ?

Lutter contre la délinquance.

Rechercher et constater les infractions à la loi et aux règlements.

Diriger des enquêtes judiciaires.

Surveiller le réseau routier et constater les accidents corporels de la circulation routière.

Rechercher le renseignement.

Alerter, protéger et secourir la population lors d'événements graves ou calamiteux.

Renseignements sur la carrière de sous-officier et le métier de gendarme départemental :
www.lagendarmerierecrute.fr

Comment ?

Le changement d'armée est une voie d'admission qui constitue une passerelle entre armées. Il est défini par l'article L. 4133-1 du code de la défense.

Les militaires de carrière ne peuvent être admis dans un corps d'une autre armée ou d'une autre formation rattachée que sur leur demande.

Le changement d'armée ne peut entraîner ni la modification du grade et de l'ancienneté de grade acquise dans le corps d'origine, ni la prise de rang dans le nouveau corps avant les militaires de même grade et de même ancienneté, ni la perte du bénéfice d'une inscription au tableau d'avancement.

Les militaires servant en vertu d'un contrat peuvent changer d'armée ou de formation rattachée et, le cas échéant, changer de corps de rattachement dans les mêmes conditions que les militaires de carrière. Dans ce cas, il est souscrit un nouvel engagement sans interruption de service.

Posez vos questions à l'adresse suivante :
recrutement@gendarmerie.defense.gouv.fr